

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 232

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 32

À la fin de l'alinéa 26, supprimer les mots :

« en fonction de l'âge du bénéficiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe socialiste souhaite supprimer la référence à l'âge dans la fixation du tarif du contrat de la complémentaire santé solidaire.

Au 1^{er} novembre 2019 la CMU-c et l'ACS vont fusionner pour créer la complémentaire santé solidaire.

Or, il est prévu dans cet article que la participation financière des bénéficiaires de cette complémentaire santé varie en fonction de l'âge du bénéficiaire ce qui nous semble discriminant.

Nous considérons qu'il y a là une logique assurantielle privée qui a primé dans les choix du Gouvernement et qui conduit à une politique tarifaire discriminatoire en fonction de l'âge des bénéficiaires. Le groupe socialiste souhaite ici rappeler qu'en matière de protection sociale, le principe qui doit primer est que chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

Cette logique d'âge, que le Gouvernement défend, est en réalité une logique comptable qui vise à faire payer les personnes qui ont statistiquement le plus de problèmes de santé, c'est-à-dire les personnes âgées.

Aussi, nous proposons la suppression de cette discrimination basée sur l'âge.